



DIRECTION DU TRANSPORT ET DES SOURCES

Montrouge, le 6 Août 2019

Nos Réf. : CODEP-DTS-2019-034091

OZE ENTREPRISE  
PRES NAIS  
LES FOULONS  
05260 SAINT-JEAN-SAINT-NICOLAS

**Objet :** Inspection de la radioprotection numérotée INSNP-DTS-2019-0386 du 23/07/2019  
Thèmes : Dépose et entreposage de paratonnerres radioactifs  
Dossier F420014 (autorisation CODEP-DTS-2017-041457)

**Réf. :** Code de l'environnement, notamment ses articles L. 592-19 et suivants  
Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1333-30 et R. 1333-166  
Code du travail, notamment le livre IV de la quatrième partie.

Monsieur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) en références, concernant le contrôle de la radioprotection, une inspection a eu lieu le 23/07/2017 dans votre établissement.

Je vous communique ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Les demandes et observations relatives au respect du code du travail relèvent de la responsabilité de l'employeur ou de l'entreprise utilisatrice tandis que celles relatives au respect du code de la santé publique relèvent de la responsabilité du titulaire de la décision portant autorisation délivrée par l'ASN.

### **Synthèse de l'inspection**

Cette inspection avait pour but de vérifier la conformité de vos activités et de votre organisation aux exigences de la réglementation relative à la radioprotection et à votre autorisation de dépose, de démontage, de conditionnement en fûts de paratonnerres radioactifs et d'entreposage de ces fûts (dossier F420014).

Les inspecteurs ont relevé l'implication de la personne compétente en radioprotection de votre société ainsi qu'un certain nombre de bonnes pratiques, notamment en matière de formation des travailleurs, de suivi et de préparation des chantiers.

Les inspecteurs ont toutefois noté des écarts concernant l'actualisation des évaluations individuelles des risques de vos travailleurs.

## A. DEMANDES D' ACTIONS CORRECTIVES

### ➤ Evaluation individuelle des risques des travailleurs

L'article R. 4451-13 du code du travail dispose que « *l'employeur évalue les risques résultant de l'exposition des travailleurs aux rayonnements ionisants en sollicitant le concours du salarié mentionné au I. de l'article L. 4644-1 ou, s'il l'a déjà désigné, du conseiller en radioprotection.* »

L'article R. 4451-53 du code du travail dispose que « *cette évaluation individuelle préalable, consignée par l'employeur sous une forme susceptible d'en permettre la consultation dans une période d'au moins dix ans, comporte les informations suivantes :*

1° *La nature du travail ;*

2° *Les caractéristiques des rayonnements ionisants auxquels le travailleur est susceptible d'être exposé ;*

3° *La fréquence des expositions ;*

4° *La dose équivalente ou efficace que le travailleur est susceptible de recevoir sur les douze mois consécutifs à venir, en tenant compte des expositions potentielles et des incidents raisonnablement prévisibles inhérents au poste de travail ; [...]. »*

Les inspecteurs ont constaté que vous aviez réalisé des fiches de poste, où sont évaluées les doses intégrées reçues pour chacune des activités nucléaires exercées dans votre établissement, sans pour autant les utiliser pour réaliser les évaluations individuelles des risques du personnel intervenant aux différentes étapes de votre activité nucléaire.

**Demande A1 : Je vous demande de réaliser les évaluations individuelles des risques du personnel intervenant lors des différentes opérations concernant les paratonnerres radioactifs.**

### ➤ Activités maximales détenues

Les prescriptions de l'autorisation CODEP-DTS-2017-041457 qui vous été accordée par l'Autorité de sûreté nucléaire prévoient des limites en termes d'activité maximale détenue et utilisée par radionucléide. Bien que vous assuriez le contrôle de ces activités, vous ne disposez pas d'un outil de suivi vous permettant de connaître les activités maximales détenues par radionucléide à un instant donné.

**Demande A2 : Je vous demande de mettre en place une organisation vous permettant d'assurer le contrôle de l'activité maximale détenue par radionucléide comme le précise la décision d'autorisation qui vous a été accordée par l'Autorité de sûreté nucléaire.**

## B. DEMANDES D'INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### ➤ Transmission du planning de dépose des paratonnerres radioactifs

Les prescriptions de l'annexe 3 de votre autorisation vous imposent de transmettre « *le planning prévisionnel et les lieux des chantiers où des paratonnerres radioactifs seront déposés* ». Les inspecteurs ont constaté que vous n'aviez pas transmis ces informations pour les chantiers de dépose passés.

**Demande B1 : Je vous demande de mettre en place une organisation vous permettant de vous assurer que ces informations soient transmises préalablement à chaque opération de dépose de paratonnerres radioactifs.**

➤ **Formalisation des contrôles réalisés en fin de chantier de dépose de paratonnerres radioactifs**

Le document « Organisation de la radioprotection » de votre dossier de demande d'autorisation précise que vous devez vous assurer de la non-contamination de la zone d'intervention après les opérations de découpe et conditionnement en fût. Les inspecteurs ont constaté que les mesures devant être réalisées en fin de chantier n'étaient pas formalisées.

**Demande B2** : Je vous demande de formaliser les mesures réalisées en fin de chantier.

**C. OBSERVATIONS**

**C.1** Pour rappel, l'article R. 1333-138 du code de la santé publique dispose que « *font l'objet, par le responsable de l'activité nucléaire et préalablement à leur mise en œuvre, d'une information de l'Autorité de sûreté nucléaire* :

*1° Tout changement de conseiller en radioprotection [...]. »*

Vous voudrez bien me faire part, **sous deux mois**, de vos remarques et observations, ainsi que des dispositions que vous prendrez pour remédier aux constatations susmentionnées. Pour les engagements que vous prendriez, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Enfin, conformément à la démarche de transparence et d'information du public instituée par les dispositions de l'article L. 125-13 du code de l'environnement, je vous informe que le présent courrier sera également mis en ligne sur le site Internet de l'ASN ([www.asn.fr](http://www.asn.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

**L'adjointe au directeur du transport et des sources,**

**Signé par**

**Andrée DELRUE**